



## ADDENDA # 1

**Date:** 2 Juin 2017

**Projet:** Réfection de l'abri du hangar à machinerie – PAI3

---

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

---

### **OBJECTIF de l'Addenda #1:**

L'appel d'offres initial ne faisait mention d'aucunes exigences relatives à la sécurité, cependant cette information était une erreur. Il sera nécessaire d'obtenir des côtes de fiabilité pour tout le personnel.

L'annexe B (instructions particulières aux soumissionnaires) est donc modifiée comme suit :

1.

### **ANNEXE B: Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires, Section IP10 exigences relatives à la sécurité.**

#### **REPLACER:**

« Des membres du personnel sans autorisation de sécurité pourront faire le travail. Ils devront Toutefois être accompagnés par un employé d'AAC. »

#### **PAR :**

- Les membres du personnel devant réaliser une partie des travaux doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par Agriculture et Agroalimentaire Canada. Tant que les évaluations de sécurité du personnel n'ont pas été complétées à la satisfaction d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, le personnel de l'entrepreneur ou du sous-traitant NE PEUT réaliser les travaux prévus dans le marché. Chaque membre du personnel proposé doit remplir un « Formulaire d'autorisation de sécurité » (SCT/TBS 330-23F) à la demande du Canada.

Frais pour l'enquête de Sécurité - Les services d'enquête de sécurité sont offerts gratuitement. Toutefois, votre organisation doit assumer tous les coûts liés à la satisfaction des exigences de sécurité d'un contrat du gouvernement. Par exemple, vous pourriez devoir acheter des classeurs pour ranger des documents « Secret » de façon sécuritaire ou vous pourriez aussi devoir assumer les frais imposés par des tiers fournisseurs de services qui prennent et envoient les empreintes digitales par voie électronique.

---

**Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.**